



## **Cahier Spécial des Charges NER22001-10543**

Marché de création et mise en exploitation d'une unité ophtalmologique et d'optométrie (unité lunetteries) dans l'hôpital de district de Gaya dans le cadre du projet PASS SUTURA.

### **Procédure Ouverte**

**Code projet : NER2200111**

## Table des matières

<b>1 Généralités.....</b>	<b>6</b>
1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2 Pouvoir adjudicateur .....	6
1.3 Cadre institutionnel d'Enabel.....	6
1.4 Règles régissant le marché.....	7
1.5 Définitions.....	8
1.6 Confidentialité .....	10
1.7 Obligations déontologiques .....	10
1.8 Droit applicable et tribunaux compétents .....	11
<b>2 Objet et portée du marché .....</b>	<b>12</b>
2.1 Nature du marché .....	12
2.2 Objet du marché .....	12
2.3 Lots.....	12
2.4 Postes .....	12
2.5 Durée du marché.....	12
2.6 Variantes.....	12
2.7 Option .....	12
2.8 Quantité.....	12
<b>3 Objet et portée du marché .....</b>	<b>13</b>
3.1 Mode de passation .....	13
3.2 Publication .....	13
3.2.1 Publicité officielle .....	13
3.2.2 Publicité complémentaire .....	13
3.3 Information.....	13
3.4 Offre .....	14
3.4.1 Données à mentionner dans l'offre.....	14
3.4.2 Durée de validité de l'offre .....	14
3.4.3 Détermination des prix.....	14
3.4.4 Eléments inclus dans le prix .....	14
3.4.5 Introduction des offres .....	15
3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	16
3.4.7 Ouverture des offres.....	16
3.5 Sélection des soumissionnaires.....	16
3.5.1 Motifs d'exclusion .....	16

3.5.2	Critères de sélection.....	17
3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres .....	17
3.5.4	Critères attribution .....	18
3.5.4.1	Cotation finale .....	18
3.5.4.2	Attribution du marché.....	19
3.5.5	Conclusion du contrat.....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelle s particulières .....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	20
4.3	Confidentialité (art. 18) .....	20
4.4	Protection des données personnelles .....	21
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34).....	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles .....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42) .....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	25
4.10.1	Commandes partielles (art. 115).....	25
4.10.2	Délais et clauses (art. 116).....	25
4.10.3	Quantités à fournir (art. 117) .....	25
4.10.4	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	25
4.10.5	Emballages (art.119) .....	26
4.10.6	Vérification de la livraison (art. 120).....	26
4.10.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....	26
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	26
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	26
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	27
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123) .....	27
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124) .....	27
4.13	Fin du marché.....	28
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	28

4.13.2	Transfert de propriété (art. 132) .....	28
4.13.3	Délai de garantie (art. 134) .....	28
4.13.4	Réception définitive (art. 135) .....	28
4.13.5	Frais de réception.....	29
4.13.6	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127) .....	29
4.14	Litiges (art. 73) .....	29
4.15	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	30
4.16	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138).....	30
<b>5</b>	<b>Spécification Techniques .....</b>	<b>31</b>
5.1	Conditions générales.....	31
5.2	Description de l'intervention et Caractéristiques techniques des équipements et consommables.....	31
5.2.1	Brève description du projet .....	31
5.2.2	La place des soins ophtalmologiques dans les soins de santé primaires au Niger .....	31
5.2.3	La situation des soins ophtalmologiques justifiant ce projet Enabel.....	32
5.2.4	Les soins ophtalmologiques au Niger .....	33
5.2.5	L'opportunité de pilotage dans le cadre du projet PASS-Sutura .....	34
5.3	Objectif général.....	35
5.4	Objectif spécifique .....	35
5.5	Résultats.....	35
5.5.1	L'installation des unités ophtalmologiques .....	35
5.5.2	Assurer la conception et l'accompagnement technique des stages de formation pour les techniciens chargés de faire fonctionner les unités .....	36
i.	Références techniques .....	36
ii.	Personnel.....	37
5.5.3	Des visites d'accompagnement et d'encadrement des unités .....	37
5.5.4	Se coordonner avec le Programme National de Santé Oculaire.....	38
5.5.5	Contribuer à la capitalisation du processus et des résultats de l'initiative .....	38
5.6	Méthodologie.....	39
5.7	Livrables .....	39
5.8	Quantités.....	39
5.9	Spécifications techniques des équipements et consommables .....	43
5.10	Offre technique.....	54
<b>6</b>	<b>Formulaires.....</b>	<b>61</b>
6.1	Fiche d'identification .....	61
6.1.1	Personne physique .....	61

6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	62
6.1.3	Entité de droit public .....	63
6.1.4	Sous-traitants.....	64
6.2	Formulaire d’offre – Prix .....	65
6.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion .....	69
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	71
6.5	Dossier de sélection – capacité économique .....	72
6.6	Dossier de sélection – aptitude technique .....	73
6.7	Documents à remettre – liste exhaustive.....	75
6.8	Annexes .....	76
6.8.1	Chiffre d’affaires ou volume d’activités .....	76
6.8.2	Aptitude technique.....	77
6.8.3	Grille d’évaluation .....	78
6.8.4	Modèle Cautionnement .....	79
6.8.5	Formulaire de remboursement d’avance .....	80

## 1 Généralités

### 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application *e-tendering* n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Sandra GALBUSERA, Représentante résidente d'Enabel au Niger.

### 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

#### **1.4 Règles régissant le marché**

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire]
- • Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel



il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en

ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure

d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **2 Objet et portée du marché**

### **2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché public de fournitures.

### **2.2 Objet du marché**

Ce marché de fourniture consiste en la création et la mise en exploitation d'une unité ophtalmologique et d'optométrie (unité lunetteries) dans l'hôpital de district de Gaya dans le cadre du projet PASS, conformément aux conditions du présent CSC.

### **2.3 Lots**

Le marché est à lot unique formant un tout indivisible. Le soumissionnaire ne peut introduire une offre que pour l'ensemble du marché. Une offre pour une partie du marché est irrecevable.

### **2.4 Postes**

Voir spécifications techniques et formulaire d'offre -prix.

### **2.5 Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de **18 mois** à compter à partir du lendemain de la notification.

### **2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas admises.

### **2.7 Option**

Les options ne sont pas autorisées.

### **2.8 Quantité**

Voir spécifications techniques au point 5 et formulaire d'offre -prix au point 6.2.

### 3 Objet et portée du marché

#### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

#### 3.2 Publication

##### 3.2.1 Publicité officielle

L'avis de ce marché sera publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin des adjudications (BDA).

##### 3.2.2 Publicité complémentaire

Un avis de marché est également publié sur le site de l'OCDE.

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)) du **24/07/2023 au 29/08/2023**. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

#### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Contractualisation de Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours inclus avant le dépôt des offres**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à :

Mr DICKO HAMADOUM

([dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be](mailto:dickohamadoum.dickohousseini@enabel.be))

Copie à

Mr Yannick MBIYA,

([yannick.mbiya@enabel.be](mailto:yannick.mbiya@enabel.be))

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **18/08/2023** à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : [www.enabel.be](http://www.enabel.be)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120** jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- l'assurance ;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- **les frais d'enregistrement du contrat (5%)**

\* L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à dix millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

**\*\*Enabel bénéficie de l'exonération des taxes et droits de douane, ces derniers ne doivent pas faire partie de l'offre.**

**Les frais des billets A/R en classe économique des consultants, du lieu résidence au Niger seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. Une autorisation préalable d'Enabel est requise.**

**Ces coûts ne doivent pas être repris dans l'offre.**

### **3.4.5 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux copies** sur papier et une **version électronique de l'offre originale sur clé UBS au format PDF**. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre complète Originale et copies : CSC NER22001-10543**

**Ouverture des offres le : le 29/08/2023**

**M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration**

**Cellule de Contractualisation Enabel, Issa Béri (IB) Rue IB - 40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri) , BP 12987 NIAMEY, NIGER**

**Elle peut être introduite :**

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la référence NER22001-10543, adressée à :

**M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration**

**Cellule de Contractualisation Enabel, Issa Béri (IB) Rue IB - 40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri) , BP 12987 NIAMEY, NIGER**

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 08h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi.** (Voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

**Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.**

**Ne pas respecter ce canevas peut engendrer le rejet de l'offre.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.7 Ouverture des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **29/08/2023 à 11h00 heure locale**. L'ouverture des offres est publique.

La séance d'ouverture des offres se fera à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres **le 29/08/2023 à 11h30 (heure locale de Niamey)**.

## **3.5 Sélection des soumissionnaires**

### **3.5.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par l'introduction de la déclaration en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter



des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

**Conflits d'intérêts-Tourniquet** (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires (joint en Annexe)**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (joint en Annexe)**
- **L'attestation de régularité des cotisations sociales ;**
- **L'attestation de régularité de régularité fiscale ;**
- **L'attestation de non faillite ;**
- **Et l'extrait du casier judiciaire du gérant de l'entreprise.**

### **3.5.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » point 6.5 et 6.6 qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

### **3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

#### **3.5.4 Critères attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs:

- La qualité / la valeur technique : **30%** (voir grille d'évaluation en annexe)
- Prix : **70%**

1°) Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le pouvoir adjudicateur utilisera la grille d'évaluation en annexe.

2°) Evaluation de la proposition financière :

La formule de détermination de la note financière est  $100 * F_m / F$  où  $F_m$  est l'offre la plus basse et  $F$  est l'offre concernée.

##### **3.5.4.1 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des offres sélectionnées se fera de la manière suivante :

- Vérifications des spécifications techniques ;
- choix de l'offre régulière et conforme aux spécifications techniques présentant la cotation finale la plus élevée.

### **3.5.4.2 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.5.5 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelle s particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmises à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

#### **4.4 Protection des données personnelles**

##### **4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

##### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

**Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.**

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :  
[https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf)

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances le formulaire en annexe doit obligatoirement être utilisé.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

#### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

##### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

##### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

##### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.



Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

#### **4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

##### **4.10.1 Commandes partielles (art. 115)**

Le pouvoir adjudicateur procédera à des commandes partielles pour les consommables. Chaque commande fera l'objet d'une notification ultérieure en fonction de ses besoins (valeur des commandes estimée autour de 20.000 €).

##### **4.10.2 Délais et clauses (art. 116)**

Les fournitures et prestations doivent être exécutées dans un **délai de 18 mois** à compter du jour qui suit celui où le prestataire a reçu la notification de la conclusion du marché.

##### **4.10.3 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées dans les spécifications techniques au point 5 (pour les prestations et équipements).

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

##### **4.10.4 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les fournitures seront exécutées à l'adresse suivante : Hôpital de district de Gaya, Région de Dosso au Niger.

#### **4.10.5 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

#### **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

#### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **4.13 Fin du marché**

##### **4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures sont mises en réception dans les magasins du fournisseur. Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

##### **4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

##### **4.13.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception est accordée. Celui-ci est d'un an. Cette garantie s'applique uniquement aux équipements.

##### **4.13.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-

verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

Le procès-verbal de réception définitive donne droit à la libération de la seconde moitié du cautionnement.

#### **4.13.5 Frais de réception**

Pas d'application.

#### **4.13.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Secrétariat du PASS SUTURA, Ministère de la Santé Publique, Niamey, porte 2-23, deuxième étage de l'ancien bâtiment.**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou son équivalent en francs CFA (XOF).

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception.

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommandent l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche de paiement.

#### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités

nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147,1000 Bruxelles , Belgique

#### **4.15 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)**

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur ;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

#### **4.16 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)**

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

## **5 Spécification Techniques**

### **5.1 Conditions générales**

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

Les fiches techniques des fournitures + options à livrer dûment complétées ;

### **5.2 Description de l'intervention et Caractéristiques techniques des équipements et consommables.**

#### **5.2.1 Brève description du projet**

Les problèmes de réfraction sont importants en Afrique et au Niger, comme d'ailleurs partout dans le monde. Au Niger, l'avitaminose A est très répandue également ayant comme conséquence le fait que dans les zones rurales, on rencontre de nombreux aveugles. Il y a deux causes majeures aux problèmes de vue : la cataracte et les défauts de réfraction non corrigés. Ce deuxième problème (myopie, hypermétropie...) est celui sur lequel nous voulons agir avec ce projet.

L'une des stratégies déclinées dans le Document Technique et Financier du Programme d'Appui au Système de Santé (PASS-Sutura) est l'approche multi-acteurs fondée sur les droits des bénéficiaires. Elle permet de porter à la fois une attention particulière sur les titulaires des droits, les porteurs de devoirs et la relation de pouvoir entre eux.

En ce qui concerne les « titulaires de droits », la stratégie adresse leurs besoins en tenant compte entre autres des aspects suivants :

Les « titulaires de droits » visés par ce marché sont la population du district sanitaire de Gaya et celle du district de Gotheye et celles des départements avoisinants attirées par l'offre de soins oculaires avec fourniture de lunettes, qui serait unique en son genre.

Population de Gaya 392 393 habitants

Population de Gotheye : 358.609 habitants

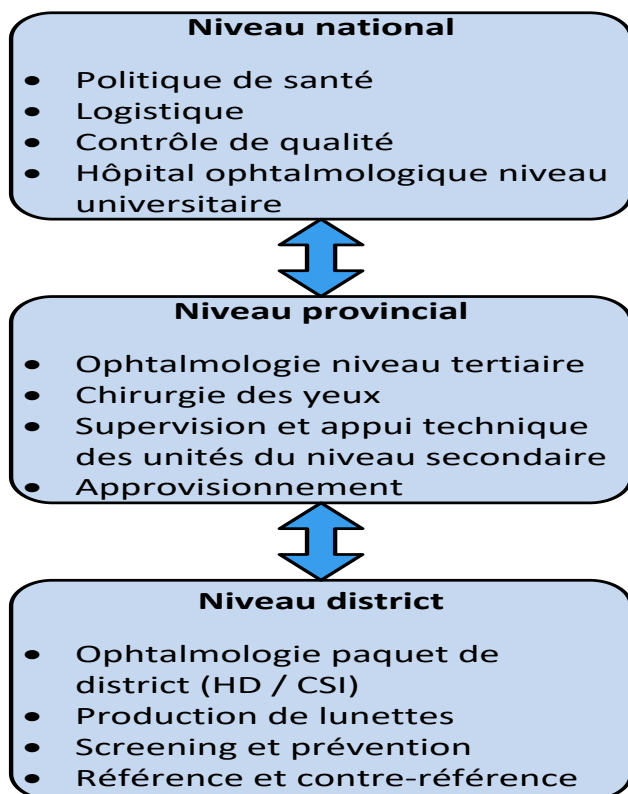
Le secteur de la santé au Niger bien qu'étant inclusif sur les droits de la population comporte néanmoins des insuffisances dans les services offerts, notamment dans les soins ophtalmologiques et bucco-dentaires. Chaque individu, et surtout les enfants ont droit d'accéder géographiquement et financièrement à ce genre de soins. Pour se procurer de lunettes correctrices, les familles doivent actuellement voyager des centaines de kilomètres et se payer des lunettes très coûteuses sur le marché privé. Ces soins sont ainsi complètement inaccessibles pour la majorité des populations tandis que leur productivité (pour un enfant pendant des décennies) en dépend.

Le Résultat 2 du PASS « L'offre globale de soins de santé de qualité est renforcée dans les districts ciblés » préconise essentiellement en matière de soins ophtalmologiques, de les intégrer au PMA et PCA des formations sanitaires, de fournir l'équipement médical et un stock initial des produits de consommation et enfin, de mener des recherches actions dans les deux districts sanitaires ciblés.

Le programme interviendra par rapport à cette problématique.

#### **5.2.2 La place des soins ophtalmologiques dans les soins de santé primaires au Niger**

Les soins ophtalmologiques sont importants pour les soins de santé primaires parce que les problèmes ophtalmologiques sont très fréquents (entre 1 à 5% des enfants en âge scolaire ont besoin d'une paire de lunettes, à partir de l'âge de 45 ans, la plupart des personnes perdent vite leur productivité s'ils ne disposent pas de lunettes correctrices.) ;



Il existe des solutions bon marché et elles relèvent souvent d'une technicité relativement simple qui permet de déléguer certaines tâches vers des niveaux de soins plus périphériques, vers des unités de soins où il n'existe pas des médecins spécialistes en ophtalmologie. Les soins ophtalmologiques suivent l'organisation pyramidale du système de santé, dans lequel les différents niveaux sont liés à travers des relations de référence et contre-référence, de supervision, de contrôle de qualité, d'approvisionnement, de rapportage, etc.

Ceci dépend des budgets disponibles (budgets de l'Etat, contributions des patients, etc) et des compétences en qualité comme en quantité pour absorber la charge de travail.

### 5.2.3 La situation des soins ophtalmologiques justifiant ce projet Enabel

Les services ophtalmologiques, souvent inspirés par des spécialistes, proposent des extractions de la cataracte et des traitements du glaucome mais accordent moins d'intérêt pour la simple réparation de la vue en proposant des lunettes. Les lunettes ne sont offertes que par des opticiens privés, chères et certainement inaccessibles pour les nombreux pauvres, même les citadins pauvres, qui ont au moins un accès géographique à ces magasins. La preuve en est simple : le déficit en porteurs de lunettes est énorme. Si les gens ont difficilement les moyens d'acheter des services de soins de santé primaires, quel ne doit pas être l'obstacle qui les empêche de se rendre dans les grandes villes pour acheter des lunettes souvent chères, souvent de seconde classe (les lunettes les moins chères sont mauvaises pour les yeux). Pour les enfants et toute la population scolaire, les besoins restent souvent inexprimés, en particulier si les parents ne le savent pas non plus, si les services sont de toute façon très éloignés et si les programmes de dépistage en milieu scolaire n'existent pas.

Dans le cadre de nos programmes de santé, Enabel aide les services publics à réaliser le paquet minimum de soins de santé en le développant au besoin avec d'autres soins essentiels. Dans de nombreux contextes, il a déjà introduit de nouveaux éléments, en particulier au Niger, avec l'action du PASS en appui au Programme National de lutte contre les Maladies Non Transmissibles. La plupart des extensions des paquets de soins de santé minimaux et complémentaires, signifient un coût récurrent accru pour les services de soins qui sont déjà limités. Offrir des lunettes pourrait être une exception à cette règle.



Bien que le personnel technique qualifié (techniciens en ophtalmologie) soit disponible dans certains hôpitaux de district, les services manquent permettant de répondre au traitement qui consiste à fournir des lunettes, dans les zones rurales. Les fournisseurs de soins ophtalmologiques se concentrent sur les maladies des yeux spécialisées et la chirurgie ophtalmologique, alors qu'il existe un besoin beaucoup plus répandu pour les lunettes adaptées aux problèmes de réfraction chez les adultes, les adolescents et surtout les enfants. Au Niger, il a été observé que dans les hôpitaux de district, en cas de diagnostic de mauvaise vue, le patient est simplement dirigé vers les opticiens commerciaux, qui ne se trouvent que dans les capitales, souvent très distants. Ni le personnel de santé, ni les patients ne sont très motivés dans un tel contexte.

Offrir des soins oculaires de qualité via des unités optiques dans les hôpitaux de district existants et intégrer ces services dans le Programme National de Santé Oculaire du Ministère de la santé, non seulement rendra les forfaits minimums plus attrayants, mais aussi plus lucratifs. Cela offrirait aux gens une meilleure qualité de vie et augmenterait leur productivité dans la société.

Lorsqu'une telle unité optique sera disponible, 95% des personnes présentant une déficience visuelle peuvent se voir proposés le traitement ou le matériel nécessaire sur place.

#### **5.2.4 Les soins ophtalmologiques au Niger**

Le Niger a souscrit à la stratégie « VISION 2020-20 , le droit à la vue » de l'OMS, dont le but est d'accélérer et intensifier les activités en vue de l'élimination de la cécité évitable en 2020”.

En rappel, les composantes essentielles de « VISION 2020 » sont :

- la lutte contre la maladie ;
- le développement des ressources humaines ;
- le développement des infrastructures et
- L'acquisition des équipements.

Les “Normes et Standards” du Niger attribuent à l'Hôpital de district (HD) la mission d'assurer les prestations du paquet Complémentaire d'Activités (PCA) du premier niveau de référence du système sanitaire. Dans ce paquet se trouvent les consultations spécialisées dont les soins ophtalmologiques.

Le Programme National de Santé Oculaire (PNSO/MSP), basée sur l'Initiative Vision 2020-20, travaille pour que les Hôpitaux de District-HD soient équipés d'Unités Ophtalmologiques (UO) avec un technicien ophtalmologiste (TO) à leur tête, capables de donner des consultations, de la petite chirurgie et aussi de l'encadrement des centres de santé intégrés-CSI du district, ainsi que l'assistance aux écoles en santé oculaire (former les maitres d'écoles au dépistage). Si l'enfant est dépisté ayant une acuité visuelle inférieure à 7/10 dioptries on devrait l'orienter vers un service d'optique pour des lunettes correctives.

## **Situation des régions de Dosso en personnel/équipement ophtalmologiques :**

### Région de Dosso

- CHR Dosso : 1 médecin oph. + 6 TO
- Districts sanitaires : tous les anciens districts (Doutchi, Loga, Boboye, Dosso et Gaya) ont des hôpitaux qui sont équipés en Unités Ophtalmo. Les 3 nouveaux districts ne sont pas équipés.

### Région de Tillabéri :

- - CHR Tillabéri : 1 ophtalmologue + 1 Tech. supérieur ophtalmologie (en service civique)
- - HD Gothèye : un master en ophtalmo
- - HD Téra : 1 technicien en ophtalmo
- - HD Filingué : 1 technicien en ophtalmo
- - HD Say : 1 technicien en ophtalmologie (bénévole).

Pour une meilleure compréhension : le technicien supérieur a Bac+3 et le master a Bac +5.

D'après le Programme national, le pays dispose de personnel formé (TO) en suffisance, mais ils ne sont pas recrutés par la fonction publique et il faut alors que les FS les recrutent via contrat.

Plusieurs initiatives privées ont été entreprises pour résoudre le problème de soins ophtalmologiques. Mise à part des formations et divers appuis techniques aux CHR, elles financent l'organisation de centres de soins fixes ou de caravanes mobiles. Elles prennent soin p.e. de la chirurgie (cataractes,) sous format recouvrement de coûts, c'est-à-dire que l'opération est payante pour le patient, en moyenne 25.000 fCFA.

### Lunetterie :

Dans ce domaine, il n'existe pas grande chose dans le système public actuel. Néanmoins les initiatives privées ont financé des bourses (6 mois) pour des formations de Techniciens en Optométrie (TOP). Parmi les 15 techniciens formés, la plupart est partie dans le privé. Il ne reste, à peine que deux TOP formés et capables de découper, polir, et monter des verres correcteurs sur des lunettes.

### **5.2.5 L'opportunité de pilotage dans le cadre du projet PASS-Sutura**

Le PASS est un projet d'appui au système de la santé au Niger. Il appuie la mise en œuvre de la politique sanitaire du pays. En ce faisant, il réfléchit ensemble avec le Ministère de comment raffiner et / ou ajuster la politique nationale selon les leçons apprises sur le terrain. Le PASS-Sutura appuie trois districts sanitaires ciblés, deux (Gaya et Dioundiou) dans la région de Dosso, et un (Gothèye) dans la région de Tillabéri.

En appui institutionnel, et intervenant dans ses districts sanitaires « modèles » le PASS-Sutura apporte sa contribution au MSP/P/AS du Niger en collaboration avec le Programme National de Santé Oculaire (PNSO) dans le cadre de la décentralisation des soins ophtalmologiques dans les districts sanitaires du milieu rural.

Le projet PASS Sutura, est présent sur les districts appuyés avec une équipe qui travaille en collaboration avec l'ECD et en appui aux HD et CSI. Dans les travaux d'infrastructures sur les HD, il a été créé un espace « lunetterie » à côté de la salle de consultation ophtalmologie, en prévoyant l'installation de l'Unité Lunetterie.

### 5.3 Objectif général

Contribuer aux politiques et stratégies nationales du Ministère de la Santé au Niger et internationalement en matière de soins ophtalmologiques dans le cadre des soins de santé primaires et le district sanitaire.

### 5.4 Objectif spécifique

Rendre fonctionnel un modèle de soins ophtalmologiques, intégrant le service de lunetterie, décentralisé et intégré pour le Niger dans le HD du district sanitaire.

### 5.5 Résultats

Le résultat fondamental à atteindre est de fournir à la population rurale où est implanté l'hôpital de district, l'accès à un paquet complet de soins ophtalmologiques incluant les problèmes de réfraction. La prestation complète devrait inclure un diagnostic établi par un technicien ophtalmologiste qui va délivrer un traitement. Si son ordonnance demande la pose de lunettes, l'Unité gérée par un lunettier, fournira les lunettes appropriés, composées d'une paire de verres adaptés aux besoins spécifiques de chaque patient avec une monture. Ce paquet de soins doit être fourni à un prix très abordable pour la population tout en sauvegardant le principe du recouvrement des coûts, assurément bien moins onéreux que les prix pratiqués dans le privé dans les capitales. C'est donc un système très économique de soins que ce projet UL veut mettre en place. Equiper 2 unités ophtalmologiques en lunetterie dans les HD de Gaya et de Gothèye.

Dans ces hôpitaux de district, des locaux ont été créés pour abriter une clinique ophtalmologique avec différents appareils de diagnostic, une salle de consultation 'spécialisée' et une salle pour fabrication de paires de lunettes.

#### 5.5.1 L'installation des unités ophtalmologiques

##### A. Fourniture d'équipements

Ci-avant au présent cahier des charges il est inclus une liste d'équipements. Cette liste représente une estimation par le pouvoir adjudicataire des équipements dont les HD concernés ont besoin pour démarrer une unité ophtalmologique avec lunetterie et pour l'exploiter pendant une période de 18 mois.

Le soumissionnaire vérifiera cette liste qui fixe le minimum à fournir. Il aura la possibilité de donner des options qu'il devra justifier sur base de son expérience et de ses prévisions. Tout changement proposé doit être argumenté et fera objet de concertation avec le projet.

##### B. Fourniture de consommables

En plus de la liste des équipements il a été inclus ci-avant une liste de consommables. Cette liste représente une première estimation par le pouvoir adjudicataire des consommables dont les lunetteries auront besoin pour démarrer une unité ophtalmologique avec lunetterie, pour l'exploiter pendant une période de 1 an. La partie la plus importante des consommables sont les verres et montures des lunettes. Nous estimons les besoins pour la première année à un total de 2500 paires de lunettes, dont 300 pour enfants. Nous ne prévoyons pas de verres cylindriques dans cette période.

Une deuxième commande se fera sur base de la consommation réelle de la première année de fonctionnalité des unités. Les quantités nécessaires feront l'objet d'un bon de commande

en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Elle dépend d'une estimation de la consommation dans les prochaines années.

Le soumissionnaire vérifiera cette liste et pour les verres et montures proposera une répartition argumentée pour les différents types. Il supprimera les biens non-indispensables et il y insère les compléments nécessaires sur base de son expérience et de ses prévisions. Il indiquera les consommables nécessaires dans le cadre du démarrage de la lunetterie et par application de ses prix unitaire pour la livraison DDP Gaya et Gotheye.

La prestation par le soumissionnaire inclura un plan de viabilité économique de l'unité Lunetterie mise en place. Il s'agit d'une analyse coûts et des recettes simple pour que les hôpitaux concernés puissent faire une estimation de à combien vendre les lunettes pour arriver à un équilibre financier. Dans les coûts il faudra incorporer des salaires (en dehors des salaires existants), les frais de fonctionnement y compris la gestion des consommables. La dépréciation des équipements pourra être intégrée avec l'aide de l'expert économiste en santé du projet.

### **5.5.2 Assurer la conception et l'accompagnement technique des stages de formation pour les techniciens chargés de faire fonctionner les unités**

Il est prévu que le personnel technique des Unités de Lunetterie tels que les « lunettiers », techniciens chargés de la confection des lunettes sur base des prescriptions des techniciens ophtalmologues, soient formés pour qu'ils maîtrisent l'ensemble des actes techniques et de gestion pour gérer l'Unité Lunetterie.

L'attributaire du marché sera chargé de la conception de cette formation, et de son accompagnement technique. Cette formation devrait se faire de préférence au Niger par des optométristes nationaux, sous la supervision du Programme National de Santé Oculaire et appuyées par l'attributaire du marché.

Les couts afférents à la réalisation pratique de la formation n'entrent pas dans ce marché et seront à la charge du projet. Cela inclut les honoraires des formateurs nationaux et la prise en charge des stages des participants à former.

Dans le cas, où cette formation ne soit pas possible au Niger, un stage international est à envisager. Le soumissionnaire proposera la durée des stages basée sur son expérience et des lieux possibles et assurera les contacts nécessaires entre ces lieux de stage et le projet afin de pouvoir les organiser. L'organisation pratique sera réalisée par le projet.

En dehors de ces stages, qui assureront la formation complète des cadres actifs dans les unités lunetterie, d'autres formations pourraient s'avérer nécessaires mais elles seront identifiées et proposées suite à l'état des lieux et aux visites d'encadrement (voir plus loin). On pense entre autres aux médecins directeurs de l'hôpital, à un cadre régional CHR/DRSP et au niveau national. Des cadres au niveau de l'ONPPC pourront être considérés également par rapport aux réapprovisionnements des consommables (surtout les verres et montures) intégrés dans la routine du pays.

## **Capacité technique**

### **i. Références techniques**

L'attention du candidat est attirée sur la spécificité des activités qui requiert les expériences suivantes :

- ✓ Avoir au moins 5 ans d'expérience dans la mise en œuvre de projets relevant du domaine objet du marché (ophtalmologie – création et gestion de lunetteries). Cette exigence sera prouvée à travers la note de présentation du soumissionnaire.

## ii. Personnel

L'ensemble de la prestation sera mené par une équipe qui doit être composée d'un (e) chef-(fe) d'équipe, qui doit assurer la coordination des activités et assurer l'interface entre l'adjudicataire et le PASS SUTURA.

Les techniciens chargés de la mise en place, la formation et l'appui perlé du personnel du district.

- ❖ Chef-de d'équipe
  - Formation : BAC + 5 ans dans le domaine ophtalmologie
  - Compétences, expériences et qualités
    - Avoir une expérience de 3 ans dans la pratique de création ou gestion d'unité ophtalmologie.
- ❖ Les techniciens chargés de la mise en place, la formation et l'appui perlé du personnel du district : le soumissionnaire fournira la liste et le CV de chaque technicien (avec au minimum un diplôme bac +3). Il fournira également une description de sa participation dans l'exécution du marché, sa période d'intervention et le nombre jours. L'input ponctuel d'une expertise comptable ou un autre profil plus économique est à envisager.

NB : Fournir le CV détaillé du Chef d'équipe et technicien accompagné des copies des attestations et diplômes.

### 5.5.3 Des visites d'accompagnement et d'encadrement des unités

Durant la période de 18 mois, des visites d'encadrement et d'accompagnement du processus doivent être fournies par l'adjudicataire afin d'assurer la qualité des services et de rendre fonctionnelle l'organisation des unités, intégrées d'abord dans l'hôpital de district et, au-delà, dans l'organisation du système de santé national.

Les parties prenantes à prendre en compte pour les former selon les besoins sont les membres de l'ECD des districts concernés, les DRSP et les services ophtalmologiques régionaux, le MSP/P/AS y compris le programme national de santé oculaire et l'ONPPC. D'autres parties pourraient être identifiées durant le processus de mise en œuvre.

Les soumissionnaires doivent faire une proposition du nombre de visites durant 18 mois, leur durée, le nombre et les profils (les compétences) des consultants pour les visites que l'adjudicataire mobilisera et le prix unitaire par jour, détaillant d'une part les honoraires et d'autre part les perdiems (frais d'hôtel, manutention, petits déplacements urbains et frais de communication). Les perdiems ne pourront en aucun cas dépasser le barème qui est prévu pour le Niger pour les agents internationaux d'Enabel, qui sont fixés (2023) comme suit : indemnité de logement à 115 €uros + indemnité forfaitaire journalière à 70 €uros.

Les billets d'avion et les déplacements en dehors de Niamey seront assurés par le projet. En pratique, chaque visite fera objet de négociation entre le projet et l'adjudicataire pour préciser le timing, les objectifs des visites et les personnes à rencontrer.

Pour estimer la durée des visites, il faudra tenir compte qu'un aller à Gaya prend une demie journée, ce qui signifie que le retour, après un travail productif, ne peut se réaliser que le lendemain au plus tôt, mais que pour Gothèye un aller-retour dans la même journée peut être considéré. L'organisation des escortes obligatoires sera assurée par le projet, ainsi que

la mise à disposition des moyens de transport en dehors de Niamey. Un cadre du projet accompagnera toujours les visites de terrain.

Les visites de terrain feront toujours objet d'un rapport de mission. L'estimation des coûts de ces visites doit inclure un nombre de jours de rapportage à distance (honoraires x nombre de jours). Le délai pour présenter le rapport de mission ne pourra pas excéder 10 jours ouvrables après le retour de la mission.

La première mission, l'état des lieux, comme mentionné plus haut sous l'achat des équipements, servira en particulier, pour finaliser la liste définitive des équipements à procurer. Cette mission permettra également que toutes les parties prenantes, nationales comme internationales, fassent connaissance et échangent sur les activités des mois à venir avec les contributions et responsabilités spécifiques de chacune.

#### **5.5.4 Se coordonner avec le Programme National de Santé Oculaire**

Les visites d'encadrement se réaliseront toujours avec l'implication du PNSO et les cadres régionaux. Ils peuvent joindre les missions et ils recevront les rapports de missions et/ou un débriefing à la fin des visites de terrain.

La participation du programme national permettra une meilleure appropriation de l'innovation et garantira ainsi plus de pérennité et une éventuelle extension de l'application de l'approche au-delà des districts concernés par le projet. Autour de la fonctionnalité améliorée des unités ophtalmologiques des DS appuyés, l'adjudicataire :

- Contribuera à l'intégration de ces unités dans l'approche Financement basé sur les Résultats-FBR mise en œuvre dans chaque district par le PASS-Sutura et dans l'Assurance Maladie Départementale-AMD si applicable. Les propositions pratiques se discuteront avec le projet lors des visites d'encadrement.
- Echangera sa vision en vue d'adopter des mesures d'amélioration sur l'organisation du système de référence et contre-référence avec les centres de santé, les Unités de soins ophtalmologiques de district et le Centre Hospitalier Régional.

#### **5.5.5 Contribuer à la capitalisation du processus et des résultats de l'initiative**

L'initiative fait objet d'une recherche-action (RA), organisée par le projet, et qui permettra d'illustrer dans tous ses détails financiers, organisationnels, stratégiques et politiques, le progrès et les résultats. Le soumissionnaire indiquera dans son offre, son expérience avec le monitoring et la capitalisation des expériences dans d'autres contextes. Il indiquera comment son appui à cette initiative pourrait contribuer à la RA.

- (Co-)Identifier les indicateurs spécifiques pour le monitoring du processus et de l'impact
- Contribuer à la mise en place des outils de monitoring, y compris les aspects financiers
- (Co-)Analyser l'évolution des indicateurs et contribuer aux rapports trimestriels, annuels et de capitalisation
- Organiser un atelier de capitalisation au niveau du MSP/P/AS au Niger après 18 mois de fonctionnement

- Contribuer au travers d'une feuille de route à la durabilité des unités et d'une stratégie de mise à échelle de l'initiative, intégrée dans un rapport final.

Transférer les capacités organisationnelles et les procédures au MSP/P/AS et d'autres instances nationales afin qu'ils s'approprient complètement les acquis et assurent la pérennité de l'initiative.

## 5.6 Méthodologie

Le soumissionnaire présentera dans son offre sa méthodologie qui décrit son processus pour la réalisation du marché – notamment pour atteindre les résultats attendus.

Cette méthodologie adressera en particulier la production des livrables énumérés immédiatement ci-après ainsi qu'au point 2.4 :

- a) un rapport de l'état des lieux de départ ;
- b) les différents rapports de mission, après chaque visite au Niger ;
- c) la procurement, l'installation et la livraison des équipements et consommables convenus au marché.
- d) les différentes stades de la formation des cadres,
- e) le rapport final.

## 5.7 Livrables

1. L'équipement permettant la confection de lunettes est rendu disponible dans l'unité ophtalmologique de l'hôpital de district de Gaya ;
2. Les techniciens ophtalmologiques et leurs adjoints lunettiers sont formés au diagnostic des problèmes de réfraction et à la confection de lunettes adaptées ;
3. Des manuels de procédures d'opération des unités lunetteries seront disponibles et auront été testés avec les usagers et une présentation électronique décrivant le fonctionnement des lunetteries à des fins de divulgation
4. Un rapport final de projet est rendu disponible qui décrira les actions entreprises y compris les coûts réels que l'activité continue de l'unité lunetterie implique y compris sa maintenance, et une proposition de prix du paquet complet pour les patients ;
5. Participer à la conception d'un atelier de capitalisation au niveau du MSP/P/AS au Niger.

## 5.8 Quantités

Le marché a les quantités suivantes :

### **Partie prestation de service**

Poste de dépense	Quantité
1. <b>Expertise Missions perlées</b>	
Honoraires première mission terrain (Perdiems, hébergement journalier pour toute l'équipe y compris communication...)	15 jours

Honoraires deuxième mission terrain (Perdiems, hébergement journalier pour toute l'équipe y compris communication...)	15 jours
Honoraires troisième mission terrain (Perdiems, hébergement journalier pour toute l'équipe y compris communication...)	7 jours
Honoraires quatrième mission terrain (Perdiems, hébergement journalier pour toute l'équipe y compris communication...)	5 jours
Honoraires cinquième mission terrain (Perdiems, hébergement journalier pour toute l'équipe y compris communication...)	5 jours
Transport international par mission (pour toute l'équipe)	5 Allers & retours
<b>2. Formation, séminaires et dissémination</b>	
Matériel pédagogique	
Production de supports de formation et séminaires	1
Rapportage, communication, impression	1

**\*\*Les H/J prévus sont à répartir entre les différents profils d'expert prévus. Dans sa note de compréhension, le soumissionnaire précisera cette répartition (nombre H/J par expert) ainsi que la modalité (à distance ou sur terrain).**

### **Partie équipements**

<b>N°</b>	<b>Désignations</b>	<b>Quantité</b>
1	Frontofocomètre automatique	1
2	Pupillomètre	1
3	Ventilette	1
4	Raineuse	1
5	Meuleuse à main	1
6	Meuleuse automatique	1
7	Cuve à ultrasons	1
8	Kits de Pincés ( joindre la liste à l'offre)	1
9	Moulin de pólissage avec foreuse	1
10	Handblocker	1
11	Pince à incliner	1
12	Pince à tenir 8mm	1
13	Pince à tenir 10 mm	1
14	Pince à cintrer 6mm	1
15	Pince à cintrer 8mm	1
16	Pince plate	1
17	Pince coupante	1
18	Pincés à pointer (assortiment)	1
19	Autres pincés (assortiment)	1
20	Rangement pour pincés	1
21	Tournevis (assortiment)	1



22	Tourne-écrous 9 tailles (assortiment)	1
23	Pincettes (assortiment)	2
24	Ciseaux (assortiment)	1
25	Scalpel	1
26	Cuiller de coupe	1
27	Coupe-verre	1
28	Étaux articulé à rotule	1
29	Mandrins	1
30	Perceuse manuelle	1
31	Fer à souder	1
32	Table pour souder "3ième main"	1
33	Lunettes de mesure	1
34	Boîte d'essais avec 260 verres de mesure	1
35	Miroirs	1

**Liste des consommables lesquels peuvent être commandés dans le cadre de la somme réservée**

N°	Désignation	Quantité nécessaire pour la production de 2500 paires dont 300 pour enfants : à déterminer dans l'offre
1	Montures de lecture	
2	Montures adultes	
3	Montures enfants	
4	Verres sphériques 48 dioptries (stock/pièce 6)	
5	Verres avec cylindres 4 x 48 dioptries x 6 stock	
6	Plaquettes (set 172 pièces)	
7	Nez-selles avec set de montage (assortiment)	
8	Branches (stock de base) (assortiment)	
9	Embouts (stock de base) (assortiment)	
10	KITS Vis pour plaquettes (14 tailles)	
11	KITS Vis pour charnières (7 tailles)	
12	KITS Vis pour blocs de serrage (assortiment)	
13	KITS Autres vis (assortiment)	
14	Ecrous (12 types)	
15	Rondelles (8 types)	
16	Charnières à braser (assortiment)	
17	Charnières à ressort (assortiment)	
18	Charnières noyées (assortiment)	
19	Charnières à rivets (assortiment)	
20	Serre-cercles (assortiment)	
21	Rivets	
22	Fil de nylon (5 types)	
23	Fil pour bordure de nylon	
24	Gaines rétractables (4 types)	
25	Lames	

26	Mèches de rechange (10 types; sets de 3)	
27	Forets	
28	Tarauts (10 tailles)	
29	Fraises (17 pièces)	
30	Brosses	
31	Equarisseurs (assortiment 12 pièces)	
32	Mèches de rechange	
33	Pièces de rechange et accessoire raineuse	
34	Pièces de rechange et accessoires meuleuses à main	
35	Chalumeau de soudure et de brasage	
36	Fil à souder etc	
37	Baguettes à braser	
38	Fondant braze	
39	Buses (6 tailles)	
40	Cartouches de gaz	
41	Cartouches d'oxygène	
42	Produit électrolyque (250gr)	
43	Pastilles adhésives pour verre	
44	Blocs de fixation	
45	Feuilles anti-torsion	
46	Pâtes pour gravure (4 couleurs)	
47	Freins de vis (3 couleurs)	
48	Colle instantanée (50ml)	
49	Solvant	
50	Crayons de marquage (4 couleurs)	
51	Papier émeri (set 18 pièces)	
52	Cires à lustrer, polir et meuler (3 couleurs)	
53	Batteries	

NB : l'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il doit proposer des prix unitaires pour les consommables identifiées, avec indication des quantités qu'il juge nécessaires pour le bon accomplissement du marché.

## 5.9 Spécifications techniques des équipements et consommables

### Equipements

Désignations Equipements	Quantité	Spécifications Techniques
Ophtalmoscope électronique		Trousse complète Ophtalmoscope et Otoscope comprenant : 1 Ophtalmoscope, 1 Otoscope. 2 poignées à piles 2,5V, avec piles 1 jeu de 4 spéculums réutilisables 5 spéculums à usage unique AllSpec en 2.5 et 4 mm, 1 étui rigide
Frontofocomètre automatique	1	Capacité de mesure : $0 \pm 25D$ Diamètre verres : 16 mm - 80 mm Prisme de base : $0 - 180^\circ$ Echelle de valeur minimum : $1^\circ$ Astigmatisme : axe $0 - 180^\circ$ , mini. : $5^\circ$
Pupillomètre	1	<b>Mesure l'écart pupillaire.</b> Affichage digital des écarts par 0,5 mm : - Monoculaire : de 23,0 à 41,5 mm - Binoculaire : de 46,0 à 83,0 mm
Ventilette	1	Température de chauffe : jusqu'à $150^\circ C$ ( $190^\circ C$ avec concentrateur d'air diamètre mini = 23 mm) Tension : 220/240 volts Puissance mini : 350 watts
Raineuse	1	Rainurage automatique ou manuelle. Réglable sans palier de 0 à 0,7 mm de profondeur sur des verres de diamètre 23 à 78 mm et d'épaisseur de bord de 1,5 à 11 mm Positionnement du disque réglable sans palier d'un bord à l'autre du verre. Machine montée avec un disque diamanté d'épaisseur 0,55 mm Puissance mini moteur : 90 watts Tension : 220/240 volts
Meuleuse à main	1	Équipée d'un disque diamanté de 100 mm de diamètre mini et 32 mm de largeur mini. Alimentation en eau au goutte. L'eau est récupérée dans un réservoir ou évacuée par un tuyau. Tension : 220/240 volts
Meuleuse automatique	1	<b>Mode :</b> Biseutage (auto/guidé)

	<p>Mini biseaux (0,4 à 0,7 mm par pas de 0,1 mm)  Processus biseau pour verres à forte-base  Contre-biseaux et contre-biseaux spéciaux  Biseau variable et personnalisable en hauteur et largeur  Polissage plat et biseau  Biseau Step et Step partiel  Biseau / rainage partiel  Rainage (auto/guidé)  Perçage 3D  Fonction découpes  Bord plat  Meulage doux  Plage d'affichage Écart monture : 30</p> <p><b>Affichage :</b>  Écart monture : 30 à 99,50 mm (par pas de 0,01 mm)  Écart pupillaire EP : 30 à 99,50 mm (par pas de 0,01 mm)  Demi-écart pupillaire 1/2EP : 15 à 49,75 mm (par pas de 0,01 mm)  Hauteur de centre optique : 0 à ±15 mm (par pas de 0,1 mm)  Côtes : 0 à ± 9,95 mm (par pas de 0,01 mm)</p> <p><b>Plage de meulage :</b>  Bord plat Min. 32,0 × 19,5 mm ; Nano cup : 20,0 × 15,5 mm  Biseau Min. 33,0 × 21 mm ; Nano cup : 21,0 × 16,5 mm  Bord plat +C/biseau Min. 34,5 × 21,5 mm ; Nano cup : 23,0 × 18,5 mm  Biseau + C/Biseau Min. 35,5 × 22,5 mm ; Nano cup : 24 × 19,5 mm  Forte-base Min. 39 × 26 mm ; Nano cup : 27 × 22,5 mm  Rainage Min. 32,0 × 19,5 mm ; Nano cup : 20,0 × 15,5 mm</p> <p><b>Fonction de Perçage :</b>  Diamètre des trous Ø 0,8 à 10 mm (par pas de 0,01 mm)  Profondeur des trous ≤ 6 mm  Plage de perçage Ø 33 à 70 mm à partir de l'axe de rotation  Orientation du perçage Inclinaison automatique/ manuelle 2,5° à 18°  Largeur de crantage Ø 0,8 à 10 mm (par pas de 0,01 mm)  Profondeur de crantage ≤ 6 mm  Longueur de crantage ≤ 20,8 mm</p> <p><b>Alimentation en eau</b>  Circuit ouvert ou fermé</p> <p><b>Interface :</b>  1 port PC ou bloqueur  1 port lecteur code-barres</p>
--	---

		<p>1 port traceur LAN : 1 port USB : 1 port</p> <p><b>Alimentation Electrique</b> 220/240 V; 50/60Hz</p> <p><b>Accessoires :</b> Fusibles de rechange, ventouses flexibles et ventouse High-curve, adhésif pour ventouses, 10 Forets de perçage Pierres de décrassage (1 pour meule d'ébauche minérale, 1 pour meule de finition), kit de nettoyage pour meule polissage Boitier accessoires, cordon alimentation, manuel d'utilisation en français, clés hexagonales (2, 3 et 4 mm) Rangement amovible pour ventouses, extracteur de ventouse Jig de calibration LMU/RMU Traceur de monture, Kit Nano cup Bac pompe Forets Ø 1,0, 1,2, ou 1,6 mm)</p>
Cuve à ultrasons	1	<p>Cuve fabriquée en acier INOX Revêtement extérieur en acier anti-empreinte 1 panier en acier INOX Couvercle calorifugé de fin de service en acier INOX</p> <p><b>Emetteur :</b> Transducteurs piézoélectriques en IBL, acier titane de haut rendement Fréquence de travail: 50 Hz. Système de balayage de fréquence (sweep system ± 2%)</p> <p><b>Panneau de commande :</b> Interrupteur général Sélecteur de temps des ultrasons: 0 - 60 min Sélecteur de température: 0° - 80° C Puissance des Ultrasons : 150W (300W p-p) Fréquence : 50 Hz ± 2% sweep System Transducteurs : 3 Résistance : 150 W Panneau de commande : Digital Vanne de drainage : 1/2" Tension : 220 V</p>

Kits de Pinces	<p><b>Coupe vis en acier inoxydable avec structure renforcée :</b>          Permet de couper les vis jusqu'à <math>\varnothing</math> 1.5 mm          Permet de couper les vis maillechort de M 1,2 à M 1,5.          150 mm</p>
	<p><b>Pince 3 pointes en acier inoxydable:</b> Becs ronds et lisses pour courber les supports de plaquettes avec poignées striées. 130 mm</p>
	<p><b>Pince à ajuster et plier en acier inoxydable:</b> Pince à incliner avec un mors de nylon de 11mm, un mors métal en V – Pince à incliner pour ajuster branches et tenons          Fourni avec 2 mors de rechange</p>
	<p><b>Pince à clamper en acier inoxydable :</b> Maintien avec blocage (140 mm)</p>
	<p><b>Pince à égruger en acier inoxydable :</b> largeur maxi 17 mm et poignées striées (135 mm)</p>
	<p><b>Pince à enlever les ventouses en acier inoxydable (blocs) :</b> Modèle frontal avec intérieur des mâchoires strié.          Dimension mini intérieure pince fermée : 14 mm          Pour ventouses et blocs avec talon diamètre mini 16 mm          Poignées fraisées.</p>
	<p><b>Pince à extraire en acier inoxydable :</b> Pince plate, largeur maxi 3 mm avec intérieur des mâchoires strié et poignées striées.</p>
	<p><b>Pince à incliner en acier inoxydable :</b> Pour ajuster les supports de plaquettes, branches et tenons, mors en métal et poignées fraisées.</p>
	<p><b>Pince à insérer les fils nylon en acier inoxydable :</b> Poignées striées.</p>
	<p><b>Pince à marquer en acier inoxydable :</b> Poinçon 2 caractères - hauteur : 1,5 mm          Fourni avec 2 poinçons 2 caractères – hauteur 1.5 mm de rechange</p>
	<p><b>Pince à ménisquer en acier inoxydable :</b> 1 mors nylon largeur 18 mm + 1 mors nylon largeur 7 mm Poignées fraisées.          Fourni avec 2 mors nylon largeur 18 mm + 2 mors nylon largeur 7 mm</p>
	<p><b>Pince à modifier les cercles en acier inoxydable :</b></p>
	<p><b>Pince à plaquettes en acier inoxydable :</b> Avec becs fins et longs et poignées striées.</p>
	<p><b>Pince à pointer en acier inoxydable :</b> Mâchoires profondes et poignées fraisées. Fourni avec 2 pointes de rechange</p>
	<p><b>Pince à rapprocher en acier inoxydable :</b> Permet de rapprocher les cercles des montures métalliques et de poser et visser des vis d'assemblage.          Poignées mousse.</p>
<p><b>Pince rhabiller en acier inoxydable :</b> 1 mors plat nylon et 1 mors métal convexe.          Poignées striées.          Fourni avec 2 mors nylons de rechanges</p>	

	<b>Pince à tenir en acier inoxydable</b> : Poignées striées
	<b>Pinces à tenir les vis en acier inoxydable</b> : Avec 2 mors nylon largeur 8 mm Poignées striées. Fourni avec 2 kits de mors de rechanges
	<b>Pinces à tenir les vis en acier inoxydable</b> : Avec 2 mors nylon largeur 10 mm Poignées striées. Fourni avec 2 kits de mors de rechanges
	<b>Pince à tenon en acier inoxydable</b> : Pince à tenons avec trous dans la mâchoire permettant de bien maintenir la charnière. Poignées striées.
	<b>Kit de Pince à tourner les verres en acier inoxydable</b> : Poignées striées. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pince à tourner les verres demi-lune 1 mors fixe Ø 23 mm + 1 mors mobile Ø 18 mm/ Fourni avec 2 kits de mors de rechange</li> <li>- Pince à tourner les verres (classique) 1 mors fixe Ø 32 mm + 1 mors mobile Ø 26 mm / Fourni avec 2 kits de mors de rechange</li> </ul>
	<b>Pince à travailler les ponts en acier inoxydable</b> : Pince à écarter les ponts avec poignées striées.
	<b>Pince coupante en acier inoxydable</b> : Moitié avec biseau, moitié sans biseau avec poignées striées Capacité de coupe : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Côté biseauté = métaux doux jusqu'à Ø 1,4 mm</li> <li>- Côté plat = métaux doux jusqu'à Ø 1 mm</li> </ul>
	<b>Pince demi-ronde en acier inoxydable</b> : à longs bec demi-rond et poignées striées.
	<b>Pinces de montage en acier inoxydable</b> : Pince à ajuster pour montages verres percés et poignées striées
	<b>Pince plate en acier inoxydable</b> : Largeur de bec 3 mm avec poignées fraisées.
	<b>Pince ronde en acier inoxydable</b> : Becs ronds effilés et poignées fraisées.
	<b>Trousse Silhouette en acier inoxydable</b> : Pour montures type Silhouette Contient : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 pinces,</li> <li>- 1 gabarit de perçage GA-140,</li> <li>- 1 tube avec 25 cavaliers plastique DO-110/25.</li> </ul>
	Pince à cintrer 6
	Pince à cintrer 8
	<b>Pince pour support de plaquettes en acier inoxydable</b> : un mors de nylon de 7 mm et un mors conique en métal – Pince à incliner pour ajuster les bras de plaquettes, branches et tenons en acier inoxydable – 140 mm Fourni avec un kit de mors de rechange

Moulin de polissage avec foreuse	1	Pack de polissage 1 sortie : Comprenant : - 1 touret avec carter à droite, - 1 disque toile, - 1 disque de flanelle, - 1 disque feutre, - 1 pâte à polir rouge, - 1 pâte à polir jaune, - 1 pate à polir blanc.
Handblocker	1	
Rangement pour pinces	1	Râtelier en acier inoxydable à poser sur son établi de longueur 20 cm. Support pouvant contenir approximativement 7 pinces
Tournevis (assortiment)	1	Coffret plastique comprenant : - tournevis lame plate Ø 1,0 mm - tournevis lame plate Ø 1,5 mm - tournevis lame plate Ø 1,8 mm - tournevis lame plate Ø 2,3 mm - tournevis lame cruciforme Ø 1,5 mm - tournevis lame cruciforme Ø 2,0 mm - clé pour écrou étoile de 2,2 mm - clé pour écrou hexagonal de 2,2 mm - clé pour écrou étoile de 2,8 mm - clé pour écrou étoile de 2,5 mm
Tourne-écrous 9 tailles	1	Jeu de tourne-écrous magnétiques à dégagement rapide, 9 pièces SAE et 9 pièces métriques Tige de 6,35 mm – Longueur totale de 5,1 cm – Marquages gravés au laser Tailles : SAE (1/4", 9/32", 5/16", 11/32", 3/8", 13/32", 7/16", 15/32" et 1/2") Tailles : métrique (5 mm, 5,5 mm, 6 mm, 7 mm, 8 mm, 9,10 mm, 11 mm, 12 mm)
Pincettes	2	Pincette à tenir les vis auto-serrante en acier inoxydable Longueur maxi 150mm
Ciseaux	1	Ciseaux multi-usage
Scalpel	1	Poignée en acier inoxydable outil de découpe très pratique pour les garnitures de lunettes, fils de nylon, film, etc. Longueur maxi de la lame: 35 mm Longueur maxi : 150 mm fourni avec un paquet de lame
Cuiller de coupe	1	Pour couper le verre modèle en métal, idéale pour la main Longueur maxi : 150 mm
Coupe-verre	1	Coupe-verre avec pointe en diamant, 175mm
Étaux articulé à rotule	1	Se fixe rapidement sur tout plateau de 60 mm maxi ou sur le plan de travail à l'aide de 2 vis.



		Muni d'une rotule permettant de pivoter dans toutes les directions. Mâchoires maxi de 75 mm Ouverture maxi de 70 mm
Mandrins	1	
Perceuse pour verres percés	1	<b>Kit de façonnage verres percés</b> - 1 support pour perceuse, - 1 barre inclinable support de verres, - 1 centreur, (différents types à préciser), - 1 perceuse, - 1 transformateur L'équipement doit permettre : - de réaliser de façon précise l'ensemble des perçages, lumières et/ou crans nécessaires aux montages types "verres percés". - inclinaison de la perceuse par basculement latéral de la colonne, - inclinaison avant/arrière de la barre support de verres. Avec un système de butée intégré à la plaque support qui permet de réaliser des encoches.
Perceuse manuelle		Mini perceuse à main seule avec variateur de vitesse de 5000 à 20000 T/min. Equipée d'un mandrin universel, serrage de 0,5 à 3,2 mm
Fer à souder	1	Appareil électrique à souder au charbon pour réaliser des soudures sur les montures de lunette Voltage : 220/ 230 V ± 10% / 115 V Courant absorbé max 1.6 A / 3.2 A Puissance : 300 W Fréquence : 50 Hz / 60 Hz
Table pour souder "3ième main"	1	Pour tenir les montures cassées lors de la soudure. 2 pinces de serrage mobiles, réglables et arrêtables verticalement et horizontalement Possibilité de monter une 3e pince Plaque résistante à la chaleur Dimensions minimale de la base (l x l): 295 x 210 mm
Kit de lunettes de mesure	1	<b>Lunette de mesure pour enfant</b> Présentoir avec 4 lunettes d'essai avec PD fixe de 50-52-54-56 mm Structure légère et anallergique, adaptée pour tous les verres optiques standard avec diamètre 38, Rotation standard de l'axe pont anatomique réglable Tiges réglables en longueur de 90 à 130 mm 4 supports porte-verres optiques : 3 externes pivotants et 1 externe fixe Rotation manuelle de l'axe de 5° pour chaque dé clic ; <b>Lunette de mesure pour adulte</b> Cadre d'essai universel Monture d'essai universelle, métal léger, pour 5 paires de verres. Distance pupillaire réglable pour chaque œil de 48 à 80 mm, hauteur et courbure du pont réglables, dispositif de mesure DVO, longueur et inclinaison des branches réglables.

Boîte d'essais avec 260 verres de mesure	1	<p>Boîte d'essai de 266 verres non diaphragmés avec cerclage métal.  Diamètre de la zone optique : 38 mm (grand champ).  Contenu de cette boîte d'essai 266 verres</p> <p><b>Sphère : CONVEXE + avec deux verres par puissance:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de +0.25 à +6.00 par pas de +0.25 ;</li> <li>- de +6.50 à +10.00 par pas de +0.50 ;</li> <li>- de +10.00 à +16.00 par pas de +1.00 +18.00, +20.00</li> </ul> <p><b>Sphère: CONCAVE - (2 verres par puissance) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de -0.25 à -6.00 par pas de -0.25 ;</li> <li>- de -6.50 à -10.00 par pas de -0.50 ;</li> <li>- de -11.00 à -16.00 par pas de -1.00, -18.00, -20.00</li> </ul> <p><b>Cylindre: + (2 verres par puissance) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de +0.25 à +4.00 par pas de +0.25, +4.50, +5.00, +5.50, +6.00</li> </ul> <p><b>Cylindre: - (2 verres par puissance) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de -0.25 à -4.00 par pas de -0.25, -4.50, -5.00, -5.50, -6.00</li> </ul> <p><b>Prisme : 0.50 (x2)</b>  de 1.00 à 10.00 par pas de 1.00</p> <p><b>Verres complémentaires:</b>  Verre rouge, Verre vert, Verre noir, Verre neutre, Maddox, Dépoli, Croix x 2, Trou sténopéique, Cylindres croisées 0.25 et 0.50</p>
Miroirs	1	Miroir ventouse avec manche flexible – miroir grossissant à Led 10 x – miroir lumineux avec 3 niveaux d'éclairage (3000K-4000K-6000K) – pivotant à 360°

## Consommables

<b>Consommables</b>	<b>Spécifications techniques</b>
Montures de lecture	monture de lecture (+1,5)
	monture de lecture (+2,0)
	monture de lecture (+2,5)
	monture de lecture (+3,0)
Montures adultes	Assortiment de monture Adultes
Montures enfants	Assortiment de monture Enfants
Verres de lunette	CR39 - dur multicouche
	CR39 - Photochromique dur multicouche

Verres	Cylindres 4 x 48 dioptries x 6 stock
Plaquettes	Plaquettes en silicone à visser (asymétriques et symétriques) + plaquettes jumelées (170 paires + 15 pièces jumelées).
	Plaquettes en silicone à clipper (asymétriques et symétriques) + plaquettes jumelées (170 paires + 15 pièces jumelées).
	Plaquettes souples en PVC, inserts métalliques (nickelés et dorés) à clipper
Nez-selles avec set de montage	Nez en silicone - Monture métal - Insert palladium - Petit
	Nez en silicone - Monture métal - Insert doré - Petit
	Nez en silicone - Monture plastique - Insert doré - Petit
	Nez en silicone « Harmony » - Insert doré
	Nez en silicone - Baby - Insert polycarbonate - Petit
	Nez en silicone - Baby - Insert polycarbonate - Grand
	Nez en silicone - Baby - Insert polycarbonate - Grand
	Nez à visser en silicone, 19 x 32 x 22
Nez à visser et clipper en acétate, 18 x 18 x 25	
Branches (stock de base) (Joindre la liste à l'offre)	Branches charnières en bronze - Nickel - Tenon 0,95 mm Embouts courts Diamètre de tige maxi : 1,35 mm Longueur maxi : 135 mm 40 Sachet de 5 paires
	Branches charnières en bronze - Doré - Tenon 0,95 mm Embouts courts Diamètre de tige : 1,35 mm Longueur : 135 mm 40 Sachet de 5 paires
	Branches charnières en bronze - Doré - Embouts jaspés - Tenon 0,95 mm Embouts courts Diamètre de tige : 1,35 mm Longueur : 135 mm 40 Sachet de 5 paires
	Branches charnières en bronze - Noir - Tenon 0,95 mm Embouts courts

	Diamètre de tige : 1,35 mm Longueur : 135 mm 40 Sachet de 5 paires
	Branches en maillechort – Nickel avec charnière Flex Embouts courts Diamètre de tige : 1,45 mm Longueur : 135 mm Largeur de talon : 3,3 mm Embouts noirs - Tenon 0,8 mm ; 1.0 mm ; 1.2 mm ; 1.3 mm 40 Sachet de 5 paires
Embouts	Assortiment de 30 paires d'embouts en silicone :
	Assortiment de 30 paires d'embouts en acétate
	Assortiment de 30 paires d'embouts en polymère
KITS Vis pour plaquettes	Assortiment de vis et d'écrous en maillechort - blanc
	Assortiment de vis et d'écrous en maillechort - doré
	Assortiment de vis en acier inoxydable et d'écrous en maillechort - blanc
	Assortiment de vis avec incrustation de pierres - blanc et doré
	Assortiment de vis frein-filet en acier inoxydable - blanc et doré
	Assortiment de vis auto-taraudeuses en acier inoxydable - blanc et doré
	Assortiment de vis cruciformes en acier inoxydable plastifiées - blanc et doré
	Assortiment de vis auto-centreuses en acier inoxydable
	Assortiment de vis auto-centreuses avec enduction plastique de la tige - blanc
Ecrous	Assortiment d'écrous hexagonaux et étoile (12 types)
	Assortiment d'écrous borgnes hexagonaux et étoile(12 types)
Rondelles	Rondelles métal cuvette 1.27 x 2.85 x 0.6 - blanc
	Rondelles métal cuvette 1.27 x 2.85 x 0.6 - doré
	Rondelles métal cuvette 1.3 x 2.8 x 0.8 - blanc
	Rondelles métal cuvette 1.3 x 2.8 x 0.8 - doré
	Assortiment de rondelles métal
Assortiments Charnières	Assortiment de charnières à souder

	Assortiment de charnières à river et à incruster
Rivets	Rivets en métal 1.18 x 1.8 x 10 mm
	Rivets en métal 1.18 x 1.8 x 12 mm
	Rivets en métal 1.18 x 1.8 x 8 mm
Fil de nylon	Assortiment de fils nylon - 6 bobines Contient une bobine de chacun des fils nylon de couleur : - bleu foncé, - or, - noir, - bleu clair, - rouge auburn, - brun foncé.
	Fil nylon Ø 0,6 mm – cristal en bobine de 15 mètres
Outil à monter les fils nylon	Permet d'insérer facilement le fil à drageoir en 8. Convient pour les fils allant de 0.45 à 0.55 mm
Gaines rétractables (4 type	Gaines rétractables en PVC - Ø 2,4 mm – cristal Longueur : 200 mm Diamètre intérieur : 2.4 mm Rétraction : 50 % sous 120°C
	Assortiment de gaines rétractables pour branches
Chalumeau de soudure et de brasage ( nombre à préciser)	Chalumeau pour soudure de précision avec manomètre de contrôle d'oxygène. Chaque bouteille doit être équipée d'un robinet pour régler le débit sortant. Le mélange des deux gaz des bouteilles, l'oxygène (O <sub>2</sub> ) et le gaz combustible est propulsé par la buse et permet de réaliser une soudure au chalumeau <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression max (en bar) : 110 bar</li> <li>- Température max (en °) : 3300°C ;</li> <li>- Diamètre pointe maxi (en mm) : Ø 0,5 mm et 0,65 mm ;</li> <li>- 1 paire de lunettes,</li> <li>- 1 chalumeau 2 pointe ;</li> <li>- 2 cartouches d'oxygène,</li> </ul>
Blocs de fixation	Blocs universels pour système Nidek – 2 modèles : Ø15 mm et Ø17 mm
	Bloc universel de fixation en plastique – Ventouses rondes de diamètre 20mm et 25mm
Colle instantanée	Colle instantanée en gel non coulant idéale pour surfaces verticales ou inclinées

Solvant	Solvant, 1L pour effacer tous types de marquages
Limes émeri	Lime émeri mi-ronde Longueur : 250 mm Longueur utile : 210 mm Grain : 100
	Lime Emeri triangulaire Grain : 1000 Longueur totale : 250 mm Longueur utile : 210 mm

### 5.10 Offre technique

Le soumissionnaire joint à son offre les fiches techniques et prospectus des équipements et consommables proposés. Ces fiches doivent permettre d'identifier clairement les marques et modèles proposées.

N°	Items	Quantité	Spécifications techniques requises	Spécifications techniques proposées
<b>EQUIPEMENTS</b>				
1	Frontofocomètre automatique	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
2	Pupillomètre	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
3	Ventilette	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	

4	Raineuse	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
5	Meuleuse à main	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
6	Meuleuse automatique	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
7	Cuve à ultrasons	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
8	Kits de Pinces (joindre la liste à l'offre)	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
9	Moulin de polissage avec foreuse	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
10	Handblocker	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
11	Pince à incliner	1	-	
12	Pince à tenir 8mm	1	-	
13	Pince à tenir 10 mm	1	-	
14	Pince à cintrer 6mm	1	-	
15	Pince à cintrer 8mm	1	-	
16	Pince plate	1	-	
17	Pince coupante	1	-	
18	Pinces à pointer (assortiment)	1	-	

19	Autres pinces (assortiment)	1	-	
20	Rangement pour pinces	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
21	Tournevis (assortiment)	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
22	Tourne-écrous 9 tailles (assortiment)	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
23	Pincettes (assortiment)	2	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
24	Ciseaux (assortiment)	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
25	Scalpel	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
26	Cuiller de coupe	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
27	Coupe-verre	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
28	Étaux articulés à rotule	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
29	Mandrins	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
30	Perceuse manuelle	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
31	Fer à souder	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	



32	Table pour souder "3ième main"	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
33	Lunettes de mesure	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
34	Boîte d'essais avec 260 verres de mesure	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
35	Miroirs	1	<i>Voir Tableau des Spécifications techniques ci-dessus</i>	
<b>CONSOMMABLES</b>				
36	Montures de lecture			
37	Montures adultes			
38	Montures enfants			
39	Verres sphériques 48 dioptries (stock/pièce 6)			
40	Verres avec cylindres 4 x 48 dioptries x 6 stock			
41	Plaquettes (set 172 pièces)			
42	Nez-selles avec set de montage (assortiment)			
43	Branches (stock de base) (assortiment)			

44	Embouts (stock de base) (assortiment)			
45	KITS Vis pour plaquettes (14 tailles)			
46	KITS Vis pour charnières (7tailles)			
47	KITS Vis pour blocs de serrage (assortiment)			
48	KITS Autres vis (assortiment)			
49	Ecrous (12 types)			
50	Rondelles (8 types)			
	Charnières à braser (assortiment)			
	Charnières à ressort (assortiment)			
	Charnières noyées (assortiment)			
	Charnières à rivets (assortiment)			
	Serre-cercles (assortiment)			
	Rivets			
	Fil de nylon (5 types)			

	Fil pour bordure de nylon			
	Gaines rétractables (4 types)			
	Lames			
	Mèches de rechange (10 types; sets de 3)			
	Forets			
	Tarauds (10 tailles)			
	Fraises (17 pièces)			
	Brosses			
	Equarisseurs (assortiment 12 pièces)			
	Mèches de rechange			
	Pièces de rechange et accessoire raineuse			
	Pièces de rechange et accessoires meuleuses à main			
	Chalumeau de soudure et de brasage			
	Fil à souder etc			
	Baguettes à braser			
	Fondant braze			

	Buses (6 tailles)			
	Cartouches de gaz			
	Cartouches d'oxygène			
	Produit électrolytique (250gr)			
	Pastilles adhésives pour verre			
	Blocs de fixation			
	Feuilles anti-torsion			
	Pâtes pour gravure (4 couleurs)			
	Freins de vis (3 couleurs)			
	Colle instantanée (50ml)			
	Solvant			
	Crayons de marquage (4 couleurs)			
	Papier émeri (set 18 pièces)			
	Cires à lustrer, polir et meuler (3 couleurs)			
	Batteries			

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ            MM    AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ    PASSEPORT    PERMIS DE CONDUIRE    AUTRE		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  OUI        NON	<b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>	
	<b>NUMÉRO DE TVA</b>	
	<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>	
	<b>VILLE</b>	
	<b>PAYS</b>	
<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>	

### 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>5</sup></b>			
<b>NOM COMMERCIAL (si différent)</b>			
<b>ABRÉVIATION</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>		
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>6</sup></b>	<b>OUI    NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>7</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		<b>VILLEPAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>			
	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>DATE</b>		<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>5</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>6</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>7</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>8</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>9</sup></b>		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>10</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLEPAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		
<b>JJ MM AAAA</b>		
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

<sup>8</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>9</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>10</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet



## 6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

### Prestation de service

Poste de dépense	Quantité	Prix unitaire € (chef de file)	Prix unitaire € (technicien)	Total €
<b>Expertise Missions perlées</b>				
- Honoraires première mission terrain - Perdiems- jours au Niger (hébergement, manutention, communication, frais de taxi...);	15H/J			
- Honoraires 2 <sup>ème</sup> mission terrain - Perdiems,	15H/J			
- Honoraires 3 <sup>ème</sup> mission terrain - Perdiems,	7H/J			
Honoraires 4 <sup>ème</sup> mission terrain Perdiems,	5H/J			
Honoraires 5 <sup>ème</sup> mission terrain Perdiems,	5H/J			
Rapportage et communication (y compris reproduction kit formation)	ff			
<b>Sous-total prestation</b>				

## Equipements

N°	Désignations	Quantité	Prix unitaire €	Prix total €
1	Frontofocomètre automatique	1		
2	Pupillomètre	1		
3	Ventilette	1		
4	Raineuse	1		
5	Meuleuse à main	1		
6	Meuleuse automatique	1		
7	Cuve à ultrasons	1		
8	Kits de Pinces ( joindre la liste à l'offre)	1		
9	Moulin de pólissage avec foreuse	1		
10	Handblocker	1		
11	Pince à incliner	1		
12	Pince à tenir 8mm	1		
13	Pince à tenir 10 mm	1		
14	Pince à cintrer 6mm	1		
15	Pince à cintrer 8mm	1		
16	Pince plate	1		
17	Pince coupante	1		
18	Pinces à pointer (assortiment)	1		
19	Autres pinces (assortiment)	1		
20	Rangement pour pinces	1		
21	Tournevis (assortiment)	1		
22	Tourne-écrous 9 tailles (assortiment)	1		
23	Pincettes (assortiment)	2		
24	Ciseaux (assortiment)	1		
25	Scalpel	1		
26	Cuiller de coupe	1		
27	Coupe-verre	1		
28	Étaux articulé à rotule	1		
29	Mandrins	1		
30	Perceuse manuelle	1		
31	Fer à souder	1		
32	Table pour souder "3ième main"	1		
33	Lunettes de mesure	1		
34	Boîte d'essais avec 260 verres de mesure	1		
35	Miroirs	1		
<b>Sous-total équipements</b>				

## Consommables

N°	Désignation	Quantité nécessaire pour la production de 2500 paires dont 300 pour enfants : à déterminer dans l'offre	Prix unitaire €	Prix Total €
1	Montures de lecture			
2	Montures adultes			
3	Montures enfants			
4	Verres sphériques 48 dioptries (stock/pièce 6)			
5	Verres avec cylindres 4 x 48 dioptries x 6 stock			
6	Plaquettes (set 172 pièces)			
7	Nez-selles avec set de montage (assortiment)			
8	Branches (stock de base) (assortiment)			
9	Embouts (stock de base) (assortiment)			
10	KITS Vis pour plaquettes (14 tailles)			
11	KITS Vis pour charnières (7 tailles)			
12	KITS Vis pour blocs de serrage (assortiment)			
13	KITS Autres vis (assortiment)			
14	Ecrous (12 types)			
15	Rondelles (8 types)			
16	Charnières à braser (assortiment)			
17	Charnières à ressort (assortiment)			
18	Charnières noyées (assortiment)			
19	Charnières à rivets (assortiment)			
20	Serrecrecles (assortiment)			
21	Rivets			
22	Fil de nylon (5 types)			
23	Fil pour bordure de nylon			
24	Gaines rétractables (4 types)			
25	Lames			
26	Mèches de rechange (10 types; sets de 3)			
27	Forets			
28	Tarauds (10 tailles)			
29	Fraises (17 pièces)			
30	Brosses			
31	Equarisseurs (assortiment 12 pièces)			
32	Mèches de rechange			
33	Pièces de rechange et accessoire raineuse			
34	Pièces de rechange et accessoires meuleuses à main			

35	Chalumeau de soudure et de brasage			
36	Fil à souder etc			
37	Baguettes à braser			
38	Fondant braze			
39	Buses (6 tailles)			
40	Cartouches de gaz			
41	Cartouches d'oxygène			
42	Produit électrolytique (250gr)			
43	Pastilles adhésives pour verre			
44	Blocs de fixation			
45	Feuilles anti-torsion			
46	Pâtes pour gravure (4 couleurs)			
47	Freins de vis (3 couleurs)			
48	Colle instantanée (50ml)			
49	Solvant			
50	Crayons de marquage (4 couleurs)			
51	Papier émeri (set 18 pièces)			
52	Cires à lustrer, polir et meuler (3 couleurs)			
53	Batteries			
<b>Sous-total consommables</b>				

<b>Total :</b>	<b>€</b>
----------------	----------

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Noms + Signature

#### **6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Noms + Signature

## 6.5 Dossier de sélection – capacité économique

<b>Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices <b>un volume d’activité ou un chiffre d’affaires</b> moyen au moins égal à <b>400 000 EUROS</b>.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires ou au volume des activités de 2020, 2021 et 2022 réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p><b>Voir en Annexe point 6.10.1</b></p>
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d’autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d’application :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d’autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu’il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l’engagement de ces entités à cet effet.</li><li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l’opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s’il existe des motifs d’exclusion dans leur chef.</li><li>• (FACULTATIF) Lorsqu’un opérateur économique a recours aux capacités d’autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l’opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l’exécution du marché</li><li>• (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l’offre est soumise par un groupement d’opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</li></ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d’autres entités.</p>	



## 6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

<b>Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017</b>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des <b>techniciens ou des organismes techniques suffisants</b>, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>L'équipe doit être composée : (i) d'un (e) chef-(fe) d'équipe, qui doit assurer la coordination des activités et assurer l'interface entre l'adjudicataire et le PASS Sutura.</p> <p>(ii) de techniciens chargés de la mise en place, la formation et de l'appui perlé, du personnel du district</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Chef-de d'équipe <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation : BAC + 5 ans dans le domaine ophtalmologie ou de l'optique</li> <li>○ Compétences, expériences et qualités</li> </ul> </li> </ul> <p>Avoir une expérience dans la pratique de création ou gestion d'unités ophtalmologie/lunetterie. Le soumissionnaire fournira le CV de la personne proposée à cette fonction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Deux techniciens chargés de la mise en place, la formation et de l'appui perlé du personnel du district : le soumissionnaire fournira la liste et le CV de chaque technicien (avec au minimum un diplôme bac +3). Il fournira également une description de sa participation dans l'exécution d'un marché semblable, sa période d'intervention et le nombre de jours</li> </ul>	<p><b>CV, diplôme et attestations à joindre à l'offre</b></p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des <b>références suivantes</b> de livraisons, qui ont été effectuées au cours des trois dernières années.</p> <p><b>Au moins une référence de mise en place d'unités de lunetterie, exécutées au cours des trois dernières années d'au moins 100.000 euros (pour l'ensemble de prestation de complexité similaire).</b></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseur.</p>	<p><b>Voir Annexe 6.10.2</b></p>

<p>L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de <b>sous-traiter</b>.</p>	
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.</li> </ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

## **6.7 Documents à remettre – liste exhaustive**

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification du soumissionnaire et annexes
2. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion
3. Documents exigés relatifs aux critères de sélection y compris les CV, attestations et diplômes des experts
4. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix
5. Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre, organisation et planning de la mission.
6. Déclaration d'intégrité.
7. Information sur les sous-traitants, le cas échéant

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

## 6.8 Annexes

### 6.8.1 Chiffre d'affaires ou volume d'activités

**Données capacité économique et financière (états financiers à joindre à l'offre)**

<b>Volume des activités ou Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 400.000 Euros.</b>	2 ans avant l'exercice en cours ( <b>2020</b> )	€
	Avant-dernier exercice ( <b>2021</b> )	€
	Dernier exercice ( <b>2022</b> )	€

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

### 6.8.2 Aptitude technique

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au moins 1 livraison de complexité similaire pour un montant global d'au moins **100.000 €**

<b>Intitulé / description des fournitures / lieux (maximum 5)</b>	<b>Montant total en €</b>	<b>Nom du client</b>	<b>Année (&lt; 3 dernières années)</b>

**NB :** Pour les livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (certificats de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

### 6.8.3 Grille d'évaluation

Pour évaluer la qualité technique de la proposition, le soumissionnaire devra fournir une méthodologie comprenant le plan de travail ainsi que le plan de ressources, Enabel.

Critères	Éléments d'appréciation /notation		Barème
<b>Méthodologie et plan de travail (100 points)</b>	Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre, organisation et planning de la mission. (100 points)	Compréhension de la mission/des termes de référence (TDR)	10
		Démarche de la mise en œuvre et outils associés	50
		Organisation et planning de la mission	40
	Total		100

#### 6.8.4 Modèle Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER22001-10543

Intitulé : Marché de service relatif à « Marché de création et mise en exploitation d'une unité ophtalmologique et d'optométrie (unité lunetteries) dans l'hôpital de district de Gaya dans le cadre du projet PASS SUTURA»

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 4.6 des conditions particulières du contrat NER22001-10543 intitulé : «Marché de création et mise en exploitation d'une unité ophtalmologique et d'optométrie (unité lunetteries) dans l'hôpital de district de Gaya dans le cadre du projet PASS SUTURA»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] :.....

### 6.8.5 Formulaire de remboursement d'avance

Date : \_\_\_\_\_

CSC n° : **NER22001-10543**

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire** : .....

**Date** : \_\_\_\_\_

Garantie de restitution d'avance no. : \_\_\_\_\_ Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'opérateur économique] (ci-après dénommé « Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour .....(ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [Insérer la somme en lettres]<sup>11</sup>. Votre demande en paiement doit indiquer que l'adjudicataire ne s'est pas conformé aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire à la réception de toutes les fournitures et services connexes et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

\_\_\_\_\_

Signature.

<sup>11</sup> Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.